

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 10 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY FOLTZER, maire.

Présents : Anthony ANDRE, Pauline BABEY-FOLTZER, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Anne LEBRUN, Amélie MANGIN, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER, Michel VUILLEMIN

Représentés : François MARANDEL par Amélie MANGIN

Absents : Vincent HUMBERT, Mélanie LANGLOIS, Céline PIERCY

Secrétaire : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

17122020_1 - Avenant au marché de travaux de l'aménagement de la rue du Centre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver l'avenant N° 1 concernant le marché de travaux de l'aménagement de la rue du Centre en date du 23 novembre 2020 conclu entre la commune d'Uzemain et l'entreprise STPI.

Le montant de l'avenant s'établit à 15.894,56 € HT, ainsi le nouveau montant du marché s'élève à 135.405,56 € HT représentant une augmentation de 13,3 % du marché initial.

Le Conseil Municipal autorise et charge Madame la Maire à signer cet avenant N°1 ainsi que tout document relatif à la réalisation complète de cet avenant.

17122020_2 - SMIC - Demandes d'adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des collectivités suivantes :

La commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau), le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).

17122020_3 - SPL XDemat - Archivage électronique des dépôts aux "archives départementales"

Madame la Maire expose que le module Xcelia facilite l'archivage électronique, et prépare tous les documents échangés à cet archivage via les services proposés par la SPL. Ainsi préparés, les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique (les archives départementales par exemple).

Qu'il sera proposé dans quelques temps d'archiver électroniquement tous les dépôts SPL XDemat auprès des Archives Départementales des Vosges.

Afin d'utiliser ce nouveau service gratuit pour la collectivité, le Conseil Municipal opte pour ce système et autorise Madame la Maire à signer les avenants et la convention avec les Archives Départementales.

17122020_4 - Nouveau bail communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le bail de location suivant :

Au 1er Janvier 2021, logement au 4, rue de la Mairie concernant Madame CLAUDEL Julie pour un loyer mensuel de 380 € avec caution solidaire.

Le locataire versera également une provision mensuelle de 84 € sur frais de chauffage.

Le Conseil Municipal approuve tous ces montants et charge Madame la Maire de signer le bail de location à intervenir avec cette locataire.

17122020_5 - Indemnités de fonction de Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 01/01/2021, par 12 voix « pour », de fixer une indemnité de fonction à deux conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction de :

- Montant alloué : 4.114 % de l'indice 1027 de 3 889.40 €, soit 160 € chacun

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30 .

Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pauline BABEY FOLTZER

